

Décision n° 2022-3750 du 26/09/2022

Objet : Convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022-2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-662 en date du 15.12.2021 portant délégation de signature à Monsieur Michaël Houlette ; Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique

Vu le projet de convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022-2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à travers la Maison Doisneau, mène une politique de diffusion et d'éducation à l'image, la Maison Doisneau coordonne, pour la 22<sup>ème</sup> édition, le programme Photographie à l'école. Il s'agit d'un programme unique d'éducation à l'image par et avec la photographie qui se déroule en milieu scolaire.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022.2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 4 900 € TTC en 2022 sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine



A Coakly, le 26/09/22

Pour le président, par délégation  
Le Directeur de la Maison de la  
Photographie Robert Doisneau et  
du Lavoir Numérique,  
Michaël HOULETTE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/10/2022

Affiché / Publié le : 03/10/2022